

c) SOCIETE WALLONNE DU LOGEMENT : secteur acquisitif et locatif, 4 hectares à mettre en œuvre dans la ZACC, Tige Pirette, dans les prochaines années.

d) LOGEMENTS COMMUNAUX :

- 1 logement rue des Pahys à Ouffet (2d étage)
- 1 maison à l'ancienne maison communale d'Ellemelle.

2 – Projets en cours.

Société de Logement OAL, opérateur sur notre commune, construction de 8 logements sur la ZACC, propriété de la SWL.

3 -Objectifs de la législature

Notre commune pratique depuis de longues années une politique du logement social, active, soutenue par la Société de logement OAL et l'Agence Immobilière Sociale.

Au point de vue communal, le problème objectif de cette législature est de soutenir ces partenariats malgré la difficulté d'équilibrer les Finances communales mises à mal par des réformes imposées sans contreparties financières et le soutien que nous voulons apporter au CPAS qui encadre les personnes à faibles revenus.

La difficulté structurelle et financière des sociétés de logement, est tout aussi importante vu l'absence réelle de refinancement de ce secteur et la paupérisation sans cesse croissante de la population en place et à venir. N'oublions pas l'importance, voire l'obligation, de réhabiliter les anciens logements du parc immobilier des sociétés de logement.

Les objectifs du Gouvernement Wallon sont d'arriver à 10 % de logements publics ou subventionnés par rapport au nombre total de ménages situés sur chaque commune. Pour notre commune, cela signifie concrètement atteindre un résultat de quelques 128 logements ... Cette intention est certes louable vu que la constitution institue le droit au logement et que chacun est d'accord d'adhérer à cette règle ... pour autant que cela ne pénalise pas déraisonnablement son budget. Pour ce qui concerne les communes, indépendamment des « amendes prévues » qui traduisent peut-être une méconnaissance notable de l'état des finances et des missions communales, il importe de souligner qu'un tel investissement exigera un soutien régional bien plus conséquent même si des partenariats publics-privés seront envisageables.

Au niveau d'OUFFET, la Société Wallonne du Logement, propriétaire d'une ZACC, a initié le développement d'une politique générale en matière de logement en introduisant un permis de lotir pour une partie des terrains concernés. Ce projet est déjà évoqué dans le Plan d'ancrage 2002-2003. Un permis de lotir a été délivré le 14/07/2010 au lieu-dit « La Petite Maladrée ». Il devrait permettre d'aboutir à la vente et/ou la construction d'un total de 42 logements, moyens et sociaux, locatifs et acquisitifs mais pour diverses raisons, le lotissement n'est toujours pas exécutoire à ce jour (charges urbanistiques non réalisées – Découverte d'une faille karstique).

Ce retard est spécifiquement pénalisant au niveau de la réalisation des plans d'ancrage 2007 /2008 et 2009/2010 de notre commune qui prévoient la construction de 8 logements sur ce site.

Grâce à la détermination de la SCRL « OAL Logement » ces projets évoluent néanmoins; malgré la stagnation du dossier d'urbanisation, un permis d'urbanisme a néanmoins été délivré le 21/03/2013 à OAL pour y construire 4 logements sociaux

mais il est impératif que la SWL rassemble ses forces vives pour concrétiser le permis de lotir et mettre en œuvre les moyens requis pour le rendre enfin exécutoire.

Notre commune espère voir se concrétiser ce programme car il permettra d'aboutir à des partenariats intéressants pour le bien être des personnes à revenus faibles et moyens ainsi qu'aux jeunes qui souhaitent s'installer dans notre commune.

Sans conteste, nous reconnaissons l'utilité et la nécessité d'une agence immobilière sociale active sur notre commune mais nous estimerions anormal, le fait d'être pénalisé si nous n'atteignons pas l'obligation de lui attribuer un logement privé en location. En effet, d'une part, sur notre Commune, les logements à louer sont reloués quasi directement après avoir été libérés ; d'autre part, il n'y a quasi pas de logements inoccupés ; ceux qui sont constatés comme tel sont généralement rapidement réhabilités et occupés. Cela ne laisse donc pratiquement pas de possibilités d'immeubles destinés à la location, en ce compris via notre partenaire de l' AIS.

Dans un souci de développement durable, notre politique communale tend à parvenir à un équilibre, toujours difficile, entre les composantes sociales, environnementales et économiques de tout projet déposé, de manière à parvenir à l'objectif fondamental du bien vivre ou du mieux vivre ensemble.

La diversité et la complémentarité de l'offre de logements publics ne peut qu'être profitable pour rencontrer un maximum de besoins des familles.

Nous respecterons évidemment nos obligations en matière de logement de transit et pourquoi pas envisager le soutien à la construction des logements intergénérationnels qui pourront répondre à la demande constatée auprès des jeunes et des seniors.

Nous n'atteignons pas, aujourd'hui, les objectifs fixés par la Région wallonne en matière de logements publics. Nous espérons combler ce retard mais nous nous devons, impérativement, de contrôler nos budgets.

Une expédition de la présente délibération sera transmise à M. le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial.

2. Subsidés communaux ex. ordinaires aux associations locales.

Attendu qu'il est de l'intérêt général de procéder, au cours de l'année civile 2013, à la liquidation des subsidés communaux de l'exercice financier 2013 en prenant en considération les rapports d'activités et bilans financiers relatifs à l'année civile 2012, produits par les bénéficiaires de ces subsidés ;

Considérant qu'il convient que l'octroi de la subvention soit conditionné par la fourniture, avant le 25/09/2012, d'une fiche d'identification, d'un rapport d'activité et d'un rapport financier ;

Considérant que les subsidés octroyés sont destinés à contribuer à la gestion courante des associations concernées ;

Vu les articles 5611/332-01/-, 621/332-02/-, 722/33202/-, 761/332-02/-, 7621/332-02/-, 7623/332-02/-, 7626/332-02/-, 7632/332-02/-, 764/332-02/-, 8231/331-02/-, 8711/332-02/-, 8712/332-02/-, 8713/332-02/-, 8714/332-02/-, 8715/332-02/-, du budget communal de l'ex.2013 dûment approuvé par le Conseil provincial de Liège;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; et en particulier les articles L1311.1, L3331-4 et L3331-2 ;

Vu l'Arrêté royal du 05/07/2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré;

Le Conseil DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- D'octroyer les subsides communaux, pour l'exercice 2013, tels que précisés à la liste produite en annexe à la présente délibération au montant total de 14.877,00 € :
- L'octroi de la subvention est conditionné par la fourniture, avant le 25/09/2013, d'une fiche d'identification, d'un rapport d'activité et d'un rapport financier (activités 2012) ;
- Lesdites dépenses seront imputées aux articles 5611/332-01, 621/332-02, 7621/332-02, 7623/332-02, 7625/332-01, 7626/332-02, 7632/332-02, 764/332-02, 8231/331-02, 8711/332-02, 8712/332-02, 8713/332-02, 8714/332-02, 8715/332-02 du budget communal de l'ex.2013;
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise aux services de tutelles et à Mme Dadoumont, Receveuse régionale.

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 septembre 2013
SUBSIDES COMMUNAUX EX. 2013

Article budgétaire	Dénomination Association	Liquidés en 2012	Subsides 2013	N° de compte	Pièces à recevoir	Complétude du dossier	Destination du subside
5611/332-01/----	1 Syndicat d'Initiative d'Ouffet	2.000,00 €	2.000,00 €	BE45 0682 2667 5889	Rapport d'activités et financier 2012	OUI	Frais de fonctionnement
621/332-02/----	2 Service de Remplacement Agricole asbl	125,00 €	125,00 €	BE81 1031 0858 7124		OUI	
	5 Maison des Jeunes de Warzée	275,00 €	275,00 €	BE33 7320 2270 7246		OUI	
	6 Patro Saint-Médard d'Ouffet	375,00 €	375,00 €	BE97 0682 2295 6749		OUI	
7621/332-02/----	7 Comité des Fêtes de Warzée	225,00 €	225,00 €	732-0235990-40		OUI	
	9 "Li Macrâle Sol Voye"	50,00 €	50,00 €	BE57 7326 9421 7735		OUI	
	10 Act. socio-cult. et sport. St-Joseph	100,00 €	100,00 €	BE71 7320 2551 2869		OUI	
	11 Amicale de l'Athénée Royal d'Ouffet asbl	225,00 €	225,00 €	240-0405423-64		OUI	
	12 Troupe de Théâtre « Royale Sainte-Cécile »	0,00 €	300,00 €	742-6941766-93		OUI	
	12.1 Groupe ACRF (Action Catholique Rural Féminine) (Tournesol)	75,00 €	75,00 €	BE36 0003 8373 0481		OUI	
	7623/332-02/---	13 ELOW'S (3x20 Ellemelle-Ouffet-Warzée)	0,00 €	150,00 €		BE62 7320 3107 0161	
7625/332-01/---	13.1 Territoires de la Mémoire	125,00 €	125,00 €	BE86 0682 1981 4050		OUI	
7626/332-02/----	14 CCCA	500,00 €	700,00 €	BE89 0003 2571 5185		OUI	
7632/332-02/----	15 F.N.A.P.G. Ouffet	100,00 €	100,00 €	BE94 0880 1099 2014		OUI	
	16 F.N.A.P.G. Tinlot	100,00 €	100,00 €	BE20 0682 3884 6056		OUI	
	17 Comité Relais Sacré Nandrin et Tinlot	100,00 €	100,00 €	BE45 0016 4637 0589		OUI	
764/332-02/----	18 Tennis Club Ouffet asbl	750,00 €	750,00 €	BE97 8002 2067 2149		OUI	
	19 L'Aube - Société de gymnastique	750,00 €	750,00 €	240-7406803-81		OUI	
	20 R.F.C. Ouffet - Warzée asbl	750,00 €	750,00 €	BE47 0682 2667 4980		OUI	
	21 Judo Club d'Ouffet	750,00 €	750,00 €	001-1048417-20		OUI	
8231/332-02/----	22 La Lumière A.S.B.L.	25,00 €	25,00 €	BE52 6341 2233 0109		OUI	
	23 Aide et Reclassement	50,00 €	50,00 €	BE68 5230 8029 2534		OUI	
8711/332-02/----	24 Télé-Service du Condroz asbl	800,00 €	800,00 €	BE96 0680 5592 8005		OUI	
8712/332-02/---	25 Cité de l'Espoir asbl	25,00 €	25,00 €	BE21 3401 4667 0203		OUI	
8713/332-02/----	26 Maison Croix-Rouge Aywaille-Hamoir-Ouffet	200,00 €	200,00 €	BE89 0012 4462 5285		OUI	
8714/332-02/----	27 Croix Jaune et Blanche	3.000,00 €	3.000,00 €	BE12 7765 9037 0692		OUI	
8715/332-02/----	28 Centre de secours médicalisé de Bra-sur-Lienne asbl	2750,00 €	2.752,00 €	BE34 2480 4404 4090		OUI	
		14.087,00 €	14.877,00 €				

3. Informations : divers.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
Henri LABORY

La Bourgmestre,
Caroline MAILLEUX